

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 27 mars 2024

**MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)**

Convocation du : 14 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2024_0039

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEB par Mylène SAILLET RAPHOZ, Maryline BOUCHÉ par Pascal SAUGE, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Chadia LIMAM par Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI par Julien BEAUCHOT

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Matthieu LOISEAU, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que (...) les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu ce même article qui précise que cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC_2020_0112 du 16 septembre 2020, désignant les représentants du monde associatif à la Commission consultative des services publics locaux, modifiée par délibération n°CC_2023_0096 en date du 28 juin 2023,

Vu l'accord de l'association de défense des intérêts du Vallon du Foron (ADIFOR) pour participer aux travaux de la commission consultative,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DESIGNER l'association de défense des intérêts du Vallon du Foron (ADIFOR) pour siéger à la commission consultative des services publics locaux d'Annemasse Agglo,

Pour la partie représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, la composition de la CCSPS sera ainsi composée comme suit :

- 1- Groupement des frontaliers : le président ou son représentant,
- 2- Association foncière pastorale du Mont Salève : le président ou son représentant,
- 3- Association coordination eau bien être commun : le président ou son représentant,
- 4- Union départementale des associations familiales (UDAF) : le président ou son représentant,
- 5- Compost et Compagnie74 : la présidente ou son représentant,
- 6- Banque Alimentaire de Haute-Savoie : le président ou son représentant,
- 7- Association de défense des intérêts du Vallon du Foron (ADIFOR) : le président ou son représentant.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.